



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 04 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatre novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE légalement convoqué à la mairie en séance publique sous la présidence de Bernard COVAREL, Maire.

Date de convocation : 24 octobre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 12 -Présents : 10 - Votants : 11

Etaient présents : Christelle BATAILLER (arrivée à 18 h 48), Béatrice CARQUEVILLE, Grégory DI FEDE (arrivé à 18 h 50), Pascal DOMPNIER, Nicolas LAMBERT, Françoise ROL, Nathalie RONCO, Sébastien ROSSAT, Stéphane TRUCHET.

Procuration : Frédéric DUPUIS à Christelle BATAILLER

Absent : Fernand AUGERT

Secrétaire de séance : Béatrice CARQUEVILLE

**Demande de rajout à l'ordre du jour :**

- a) Approbation des conventions pour le remboursement des frais des écoles ainsi que des cantines et des accueils périscolaires avec la commune de Villarembert-Le Corbier.
- b) Approbation de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers
- c) Nomination du Cabinet Balestas pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire Laurent
- d) Taxe de séjour : modification des dates de déclaration et de paiement
- e) Projet hydroélectrique

**Vote** à l'unanimité

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11 septembre 2019 à l'unanimité

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire donne la parole à Frédéric PITTON, Directeur de l'Office de Tourisme, afin qu'il expose les grandes lignes du budget 2020 de l'Office de Tourisme.

Le Conseil Municipal décide de maintenir la subvention 2020 au même montant que 2019 mais à la suite de l'éventuel création du SIVU de l'OUILLON les modalités de versement de la subvention seront modifiées.

**1 –Projet de création du Syndicat Intercommunal Touristique de l'Ouillon avec approbation des statuts du syndicat et désignation des représentants au Comité Syndical du SIVU (3 titulaires+3suppléants)**

Monsieur le Maire rappelle qu'une réflexion a été engagée entre les communes de Fontcouverte-la Toussuire, St Jean d'Arves, St Sorlin d'Arves et Villarembert-Le Corbier pour organiser une promotion commune du massif à partir des Offices de Tourisme. L'entrée en vigueur des dispositions de la Loi NOTRe sur le transfert de la compétence promotion du tourisme aux EPCI à fiscalité propre, et l'impossibilité pour la commune de Saint Jean d'Arves d'obtenir le classement « station classée », a conduit ces 4 communes et la 3CMA à se rapprocher pour trouver une solution permettant de conserver « l'unité massif » et le maintien de la compétence tourisme au niveau des collectivités du massif.

Le Maire rappelle que la seule solution identifiée en l'état de la réglementation en vigueur et validée par les services de l'Etat consiste en :

- a) avant la fin de l'année 2019, la création, entre les 4 communes d'un syndicat intercommunal pour porter, en lieu et place des membres, la compétence promotion du tourisme et le dépôt d'un dossier de classement « station intercommunale de tourisme » sur le périmètre syndical,
- b) dans un second temps, l'institution par le syndicat d'un office de tourisme intercommunal pour la promotion massif (créé à partir des 4 offices de tourisme communaux existants)

Ce projet porté par les quatre maires a fait l'objet d'une présentation détaillée (conditions, modalités et rétroplanning) devant les élus des communes de Saint Sorlin d'Arves, de Fontcouverte-La-Toussuire et de Villarembert-Le Corbier, que suite à ces présentations, ces derniers ont souhaité continuer à travailler ensemble, et qu'ils se sont réunis à plusieurs reprises pour élaborer un projet de statuts de SIVU.

Monsieur le Maire présente le projet de statuts du Syndicat Intercommunal à vocation touristique unique de l'Ouillon qui a été élaboré et expose les grands points de ces statuts :

L'objet du syndicat : l'exercice de la compétence de « Promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme ».

La clé de répartition des contributions des communes membres :

- 80 % de la contribution annuelle répartis entre les communes selon les pourcentages :

- 35,42 % pour Fontcouverte-La-Toussuire,
- 14,32 % pour Saint-Jean-d'Arves,
- 19,04 % pour Saint-Sorlin-d'Arves
- 31,22 % pour Villarembert.

- 20 % de la contribution répartis entre les communes selon le nombre de lits touristiques de chaque commune (marchands et non marchands de chaque commune – Source : Savoie Mont Blanc Tourisme), qui sera actualisée chaque année en tant que de besoin.

Pour le premier exercice du syndicat, la répartition s'effectue comme suit :

- 33,14 % pour Fontcouverte-La-Toussuire-La-Toussuire,
- 12,74 % pour Saint-Jean-d'Arves,
- 22,82 % pour Saint-Sorlin-d'Arves
- 31,30 % pour Villarembert.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Approuve** la création du Syndicat Intercommunal à vocation touristique unique de l'Ouillon

**Approuve** les statuts du Syndicat annexés à la délibération

**Sollicite** la création du SIVU au 25 novembre 2019

**Elit** ses délégués au sein du comité syndical :

**Délégués titulaires** : Bernard COVAREL, Stéphane TRUCHET et Nicolas LAMBERT

**Délégués suppléants** : Christelle BATAILLER, Pascal DOMPNIER et Nathalie RONCO

**Vote à bulletin secret** : 11 pour et 1 contre

**Avance de trésorerie pour les deux premiers mois de l'année 2020 à l'Office du Tourisme de la Toussuire**

La subvention de l'Office de Tourisme de la Toussuire sera versée en 2020 par ce Syndicat Intercommunal Touristique de l'Ouillon. Mais compte tenu des délais de mise en place de cette structure, la commune avancera pour les mois de janvier et février 2020 une subvention d'un montant de 60.000 € ; afin que l'Office ne soit pas en déséquilibre. Cette somme devra être versée avant le 25 novembre date de l'arrêté de création du SIVU.

**Vote** : à l'unanimité

**2 – Fixation des tarifs 2020 d'occupation du domaine public communal**

Sébastien ROSSAT expose qu'une réflexion avait été engagée pour modifier les tarifs d'occupation du domaine communal car les anciens tarifs pratiqués étaient difficiles à exploiter.

Une commission s'est réunie et a proposée d'appliquer les tarifs suivants :

TARIFS		ETE	HIVER
<b>FORFAIT d'occupation</b>	DE 0 à 50 M2	300 €	600 €
	DE 50 M2 à 100 m2	400 €	800 €
	de 100 m2 à 200 m2	600 €	1200 €
	de 200 m2 à 500 m2	800 €	1600 €
	500 m2 et plus	1 000 €	2400 €
CIRQUE FORFAIT DE 100 € + CAUTION DE 1000 €			

Le tarif du marché hebdomadaire du vendredi reste le même à 6 € le mètre linéaire.

**Vote** : à l'unanimité des membres présents

### **3 – Désignation d'un conseiller communautaire en vue de la constitution du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'action Sociale (CIAS)**

Le Maire rappelle que par délibération du 11 juillet 2019, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a créé un Centre Intercommunal d'Action Sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et a fixé le nombre d'administrateurs du Conseil D'administration du CIAS. Le nombre de conseillers communautaires représentant la commune de Fontcouverte-la Toussuire a été fixé à UN et qu'il convient de le désigner.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a désigné Bernard COVAREL, conseiller communautaire représentant la commune en vue de la constitution du Conseil d'Administration du CIAS.

**Vote** : à l'unanimité des membres présents

### **4 – Embauche personnel saisonnier saison d'hiver 2019/2020**

Sébastien ROSSAT explique la configuration du travail de déneigement qu'il souhaiterait pouvoir réaliser pour cet hiver dans la commune. Et afin de soulager le personnel communal moins nombreux que les années précédentes, il propose d'embaucher au moins 2 ou 3 personnes supplémentaires aux services techniques.

Une personne sera embauchée pour effectuer les trajets bus de Fontcouverte à la Toussuire, et l'encadrement de la restauration des enfants de l'école de la Toussuire.

**Vote** : à l'unanimité

### **5 – Frais de déplacement de l'intervenante en italien**

Le Conseil Municipal accepte de verser à l'intervenante en italien la somme de 225 € qui représente une participation à ses frais de déplacements.

**Vote** : à l'unanimité

### **6 – Projet de modification du loyer de l'appartement du chef-lieu**

Monsieur le Maire explique que les montants des loyers des appartements communaux ne sont pas cohérents ; En effet, deux appartements sont à 450 € mensuel, l'un de 60 m2 et l'autre de 86,50 m2. L'un est entièrement refait à neuf et celui de 60 m2 a besoin d'un bon coup de rafraîchissement. C'est pourquoi, il propose de baisser l'appartement de 60 m2 à 370 € compte tenu du prix au m2 pratiqué aux autres appartements communaux à compter du 15 novembre 2019.

**Vote** : à l'unanimité

### **7 – Admission en non-valeur**

Le Conseil Municipal accepte de mettre en non-valeur une somme de 2339.37 € représentant des frais de secours, de location de salle et des taxes de séjour non recouverts depuis 2008.

**Vote** : à l'unanimité

### **8 – Montant de la redevance d’occupation du domaine public**

Pascal DOMPNIER donne lecture d’un courrier du Syndicat Départemental d’Energie de la Savoie qui dit que le montant de la redevance d’occupation du domaine public (RODP) pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d’électricité n’a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. Il propose au Conseil de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et de fixer le montant de la redevance au taux maximum prévu soit un taux de revalorisation de 36,59 % applicable à la formule de calcul issu du décret. Le montant pour la commune de Fontcouverte est de 209 € pour 2019.

**Vote** : à l’unanimité

### **9 – Approbation des conventions pour le remboursement des frais des écoles ainsi que des cantines et des accueils périscolaires avec la commune de Villarembert-Le Corbier.**

Le Maire rappelle que des conventions de remboursement de frais pour la scolarité des élèves de Villarembert-Le Corbier sont réalisées depuis 2015, en raison de la fermeture de l’école de Villarembert. Cette année les conventions pour les deux écoles ont été mises à jour pour les trois prochaines années. Les frais de fonctionnement ont été répartis en frais fixes et frais variables. Les tarifs ont également mis à jour avec la revalorisation annuelle de 1.25%.

La convention pour le remboursement des frais de garde et de service des cantines a été mise à jour. Il a été ajouté à cette convention, les frais de garde des accueils périscolaires des deux écoles.

**Vote** : à l’unanimité

### **10 – Approbation de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers**

Le Maire rappelle la délibération du 17 octobre 2018 qui approuvait le projet de convention pour le logement des travailleurs saisonniers. Les services de l’état n’étant pas satisfaits des propositions faites par la collectivité, il a été proposé un nouveau projet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré approuve le nouveau projet de convention pour le logement des travailleurs saisonniers.

**Vote** : à l’unanimité

### **11 – Nomination du cabinet BALESTAS pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l’affaire LAURENT**

Le Conseil Municipal approuve la nomination du cabinet BALESTAS pour défendre les intérêts de la commune dans l’affaire commune de Fontcouverte-la Toussuire/Laurent Indivision.

**Vote** : à l’unanimité

### **12 – Modification des dates de déclaration et de paiement de la taxe de séjour**

Monsieur le Maire expose le souhait des élus de la commission taxe de séjour pour le changement des dates de déclarations et de paiements de la taxe de séjour.

<b>Périodes de déclaration</b>	<b>Date limite de déclaration</b>	<b>Date limite de versement</b>
<b>Dispositions actuelles :</b>		
Octobre à avril inclus	15 mai	1 <sup>er</sup> juin
Mai à septembre inclus	15 octobre	1 <sup>er</sup> novembre
<b>Proposition de modification :</b>		
<b>Octobre à avril inclus</b>	<b>30 avril</b>	<b>15 mai</b>
<b>Mai à septembre inclus</b>	<b>31 août</b>	<b>15 septembre</b>

**Vote** : à l’unanimité

### 13 – Projet d'installation hydroélectrique sur la commune de Fontcouverte-La Toussuire

Monsieur le Maire expose que la société Cayrol n'a pas l'entière maîtrise foncière de l'ensemble du projet, trois parcelles font défaut dont la parcelle n° E1338 qui n'a eu aucun changement de propriétaire depuis 1956. Une procédure dite « sans maître » a été engagée mais c'est très long. La société projet demande à la commune de s'engager, lorsque la procédure » aura abouti à lui vendre la parcelle n° E1338.

Le Conseil Municipal accepte de vendre à la société projet la parcelle n° E1338 au prix de 1000 €.

**Vote :** à l'unanimité

### 14 – Participation au Congrès des maires

Le Conseil Municipal valide la prise en charge des dépenses réelles effectuées par le maire pour se rendre au prochain Congrès des Maires qui se déroulera du 19 au 21 novembre 2019.

**Vote :** à l'unanimité

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

**Projet de l'Alpettaz :** le dossier est conforme aux documents d'urbanisme de la commune mais la DDT de Chambéry à relever la discontinuité du projet et la CDNPS a refusé la demande de dérogation de relative à ce lotissement qui lui a été présenté dans le cadre de révision général du PLU. Toutefois, le conseil municipal a le choix de refuser ou d'accorder ce permis. Après avoir délibéré, le conseil émet un avis favorable au permis d'aménagé.

**Vote :** à l'unanimité

**Circulation des poids lourds :** les livraisons de quelques natures qu'elles soient, y compris celles des produits frais et des denrées périssables, sont strictement interdites sur l'ensemble de la commune du samedi 7 h au dimanche 22 h, pour les véhicules supérieurs à 3,5 Tonnes.

**Le Rafour :** Par arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2018, l'état met en demeure la commune de suspendre l'activité de la décharge du Rafour. Une barrière a été mise en place pour interdire l'accès au site.

**Cambriolages :** Trois cambriolages ont été recensés sur la commune dernièrement. Le Maire appelle à la vigilance.

Séance levée à 21h

Le Maire,

Bernard COVAREL

